

# Les Infos de Base

mercredi 18 mai 2011  
volume 14, numéro 20  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase*  
*Lois du Québec*

### 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Règlements du Québec*

Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase*  
*Lois du Canada*

Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase*  
*Règlements du Canada*

Du nouveau dans *Accès*  
*Légal : Droit des petites*  
*sociétés par actions –*  
*Accès aux règles et*  
*formulaires*

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
450/443-3642 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la  
*Statutes of Québec Infobase*  
contiennent les modifications entrées en  
vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2,  
fascicule n° 20 du 18 mai 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 18 mai  
2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans  
cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la  
*Regulations of Québec Infobase*  
contiennent les modifications entrées en  
vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2,  
fascicule n° 20 du 18 mai 2011, et à la  
*G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 19 du 14  
mai 2011.

Tous les règlements sous **C-48, I-8** et  
**Q-2** qui sont encore en vigueur ont fait  
l'objet d'une renumérotation complète.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 juin  
2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans  
cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du*  
*Québec* contient le texte intégral de la  
*G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du  
30 septembre 1998 au fascicule n° 17 du  
27 avril 2011, et de la *G.O.Q.*, Partie 1,  
du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au  
fascicule n° 16 du 23 avril 2011.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec*  
et la *Annual Statutes of Québec*  
*Infobase* contiennent le texte intégral  
des projets de lois sanctionnées de 1996  
à 2011.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la  
*Statutes of Canada Infobase*  
contiennent les modifications entrées en  
vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie  
III, n° 3 du 28 février 2011 et à la *Gaz.*  
*Can.*, Partie II, fascicule n° 10 du 11  
mai 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 mai  
2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans  
cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la  
*Regulations of Canada Infobase*  
contiennent les modifications entrées en  
vigueur publiées à la *Gazette du*  
*Canada*, Partie II, fascicule n° 10 du 11  
mai 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 mai  
2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans  
cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada*  
et la *Annual Statutes of Canada*  
*Infobase* contiennent le texte intégral  
des projets de lois sanctionnées de 1995  
à 2011.

Le *Code civil du Québec — Accès aux*  
*règles* est à jour, sur la base de  
l'information disponible, au 21 avril  
2011.

Le *Droit des petites sociétés par actions*  
*— Accès aux règles et formulaires* est à  
jour, sur la base de l'information  
disponible, au 22 avril 2011.

Le *Dictionnaire encyclopédique du*  
*Droit québécois* est à jour, sur la base de  
l'information disponible, au 22 avril  
2011 et contient maintenant quelque  
7 801 termes ou mots de renvoi  
pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées*  
*(pour présidents et secrétaires)* est à  
jour, sur la base de l'information  
disponible, au 22 avril 2011.

Le *Droit des associations non*  
*personnalisées (contrats d'association)*  
est à jour, sur la base de l'information  
disponible, au 22 avril 2011.

**Liste des modifications**  
**apportées à l'*Infobase Lois du***  
***Québec***

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus,  
elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement sur les aides visuelles assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie*, [R.R.Q., c. **A-29**, r. 0.02.1], titre, aa. 0.1-2.2, titre du chapitre I, 4-31.6, titre du chapitre III, 32, 35, 36, 38-41, 42.1, 43, titre du chapitre IV, 45, 46, chapitre V, 47, ann. I.

*Règlement modifiant le Règlement sur les aides visuelles assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie*, D. 470-2011 du 04-05-11, (2011) 143 G.O. 2, 1752, aa. 1-25.

*Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 1.1], aa. 1.23-1.24, 1.30, 1.33, 4.01.

*Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, D. 457-2011 du 04-05-11, (2011) 143 G.O. 2, 1814, a. 1;

*Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, D. 458-2011 du 04-05-11, (2011) 143 G.O. 2, 1815, a. 1;

*Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, D. 459-2011 du 04-05-11, (2011) 143 G.O. 2, 1816, a. 1;

*Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, D. 460-2011 du 04-05-11, (2011) 143 G.O. 2, 1817, aa. 1, 2.

*Décret sur l'installation d'équipement pétrolier*, [R.R.Q., c. **D-2**, r. 12], aa. 11.01.01-11.01.03.

*Décret modifiant le Décret sur l'installation d'équipement pétrolier*, D. 478-2011 du 04-05-11, (2011) 143 G.O. 2, 1820, a. 1.

*Règlement sur le tarif des frais exigibles pour la transmission des renseignements contenus à la liste électorale permanente au Directeur général des élections du Canada*, [R.R.Q., c. **E-3.3**,

D. 461-2011 du 04-05-11, (2011) 143 G.O. 2, 1819], nouveau.

*Règlement sur les conditions relatives à l'indemnisation des victimes d'un produit distribué par Héma-Québec*, [R.R.Q., c. **H-1.1**, D. 468-2011 du 04-05-11, (2011) 143 G.O. 2, 1749], nouveau.

*Règlement sur les carrières et sablières*, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 7], aa. 37, 43.

*Règlement modifiant le Règlement sur les carrières et sablières*, D. 450-2011 du 04-05-11, (2011) 143 G.O. 2, 1807, aa. 1, 2.

*Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 19], aa. 4, 6, 8, 22, 32, 39-42, 47, 50, 52, 53, 63, 65, 71, 77, 87, 89, 91, 94, 99, 100, 105, 106, 112, 113, 115, 117, 124, Section 1 du chapitre IV, 137, 139-140, 146, 147, 150-152, 155, 155.1, 157, 161.

*Règlement modifiant le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles et le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, D. 451-2011 du 04-05-11, (2011) 143 G.O. 2, 1808, aa. 1-45.

*Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 43], a. 8.

*Règlement modifiant le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles et le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, D. 451-2011 du 04-05-11, (2011) 143 G.O. 2, 1808, a. 46.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Du nouveau dans Accès Légal: Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires

par Me Michel Filion  
Édition électronique de Gaudet éditeur Itée  
**Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés par actions, les quelque 250 000 petites entreprises doivent revoir en profondeur leur règlement intérieur, leurs conventions entre actionnaires et leurs formulaires.**

Avec ce livre vous pourrez repérer facilement les règles relatives à un sujet particulier, notamment grâce aux rubriques détaillées, aux liens entre les articles et à l'index (qui couvre même les règles pertinentes du Code civil).

Vous verrez en détail quelles sont les meilleures règles à prévoir en principe dans :

- les statuts constitutifs
- le règlement intérieur
- la convention unanime d'actionnaires pour la gestion
- le contrat entre tous les actionnaires

Vous pourrez utiliser et adapter les formulaires (en fichiers Word), dont les suivants :

- Compte de capital-actions émis et payé
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société ordinaire
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société ordinaire)
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société d'actionnaires-administrateurs)
- Registre des valeurs mobilières
- Règlement intérieur d'une société ordinaire
- Règlement intérieur d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Résolutions unanimes des administrateurs pour organiser la société
- Souscription à une émission d'actions

Voici notamment trois suggestions de l'auteur pour une société ordinaire :

- Que les statuts prévoient que l'émission d'actions est sans certificat.
- Prévoir un processus d'élection des administrateurs permettant que les actionnaires puissent en élire proportionnellement à leur investissement (leurs actions).
- Dans le règlement intérieur, intégrer (en italiques), les dispositions normatives des statuts constitutifs et des conventions entre actionnaires (ce qui permet de rendre accessibles toutes les normes dans un seul document).

Partez du bon pied avec la nouvelle Loi!

**Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou Internet complet gratuit jusqu'en juin 2011.**